

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 février 2015**

**Sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Eric, Maire**

12 membres sur 15 étaient présents.

Membres absents excusés : Thierry Vautrin, Mathieu Ertz, Jean-Baptiste Staath

Date de convocation : 28 janvier 2015

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : André Wendling

**ORDRE DU JOUR**

- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Délégation au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée
- Mise en place d'un ouvrage de rétention – Choix de la période de retour
- Divers

**DELIBERATION 20150101**

**OBJET : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

#### **DELIBERATION 20150102**

#### **OBJET : DELEGATION AU MAIRE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;  
Vu **l'article L 2122-22, 4°** du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Article 2** : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est **inférieur à 10 000 € HT**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

#### **DELIBERATION 20150103**

#### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE DE RETENTION – CHOIX DE LA PERIODE DE RETOUR**

Monsieur le Maire expose les propositions d'aménagement faites par le bureau d'études Artelia. Le principe retenu est un ouvrage mobile pour adaptations entre hiver hydrologique et période estivale (orage).

Il s'agit de décider le type et la dimension de l'ouvrage à construire, pour que l'étude de « Loi sur l'eau » intègre bien le bon ouvrage.

Après délibération, le conseil opte pour un ouvrage « période de retour 50 ans ».

**DIVERS :**

- Information sur la salle des fêtes : le stand de tir 10 mètres pourrait être déplacé, la question de l'utilisation de l'espace libéré se pose.
- L'éclairage public est abordé : le boîtier du disjoncteur devra être rapidement vérifié
- Il est décidé de passer à un appel à candidature pour le « Conseil des jeunes ».
- Le devenir du bâtiment anciennement école est à nouveau abordé. Les différentes possibilités sont abordées tout en préservant l'aspect originel du bâtiment.
- Sont abordés également certains sujets concernant le budget 2015.

Séance close à 23h

Ont signé tous les membres présents

Guillaume Eric

~~Stath Jean Baptiste~~

Lienhardt Marc

~~Vautrin Thierry~~

Wendling André

Schaal Pierre-Yves

Demesy Didier

Schaeffer Mireille

Merkling Eddy

Scheer Philippe

Richert Edith

~~Ertz Mathieu~~

Karcher Christelle

Lapp Kathy

Morin Franck